

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 28 Juillet 1922;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*Montipouret en date du 10 Septembre 1922,*

## Arrête :

### *Article premier.*

*Les soubassements et emmarchements des*  
*Croix situées sur la place de l'église et sur le*  
*Champ de foire de Montipouret (Indre)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre  
et au Maire de la commune de Montipouret,  
propriétaire des monuments,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Octobre 1922

*Leon Berard*

signé: Léon BERARD